

DIVERS

Comment se documenter

SUR LA

Constitution géologique de la Belgique ses ressources minérales et hydrologiques

Qui veut se documenter peut recourir soit aux publications, soit aux dépôts d'archives. Ces derniers ont l'avantage d'être plus complets, de renfermer non seulement toutes les publications, même celles qui sont épuisées, mais encore des renseignements inédits. Toutefois, si ce n'est en ce qui concerne les données sommaires qu'il est possible de se procurer par correspondance, la consultation d'archives ne peut se faire sans déplacement. C'est pourquoi les publications sont d'une consultation plus générale et plus courante.

A .PUBLICATIONS. — Il convient de placer, en toute première ligne, les cartes géologiques, qui sont des documents synthétiques.

Il existe actuellement des CARTES GÉOLOGIQUES du territoire belge, à l'échelle du 40.000° (226 feuilles), du 160.000° (12 feuilles) et du 1.000.000° (1 feuille). Seule, cette dernière carte (édition de juillet 1921) englobe les cercles d'Eupen et de Malmedy.

Pour connaître les tableaux d'assemblage des cartes au 40.000° et au 160.000°, ou bien on consultera le catalogue des publications de l'Institut Cartographique militaire ou bien on prendra des informations, soit auprès du Service Géologique de Belgique, Palais du Cinquantenaire, Bruxelles, soit à la librairie Albert Dewit, 53, rue Royale, à Bruxelles, concessionnaire pour la vente des publications du Service Géologique.

La CARTE A L'ÉCHELLE DU 40.000°, dressée de 1890 à 1919 par ordre du Gouvernement, est une carte du sous-sol; toutefois les observations faites aux affleurements ou à l'aide de sondages s'y trouvent consignées et sous forme de notations placées à l'endroit voulu.

Cette carte est partiellement épuisée. Ainsi en est-il à présent des feuilles n^{os} 11, 27, 28, 31, 43, 55, 58, 71, 72, 73, 75, 84, 86 à 89, 99, 101 à 104, 107, 108, 114, 115, 118, 121 à 123, 128, 130, 133 à 136, 139 à 160, 163 à 171, 173, 174, 179, 184 à 187, 191, 192, 195, 213, 217, 218, 222 (1).

La CARTE A L'ÉCHELLE DU 160.000^e est une réduction simplifiée de la carte originale à l'échelle du 40.000^e. Elle donne l'indication superficielle de l'âge et de la nature du sous-sol; la position des sondages y est indiquée.

C'est une carte d'enseignement et, encore, de tourisme. (2)

La CARTE A L'ÉCHELLE DU 1.000.000^e est une esquisse fortement simplifiée, spécialement destinée à être mise en mains des élèves de l'enseignement moyen du degré supérieur et de l'enseignement supérieur; elle porte l'indication des grandes unités tectoniques et des régions naturelles (3).

Il existe en outre des CARTES SPÉCIALES.

Les études de révision entreprises en vue d'une nouvelle édition des feuilles épuisées de la carte géologique détaillée ont jusqu'ici donné lieu à la publication d'un seul travail de ce genre :

J. CORNET. *Etude sur les formations postpaléozoïques du bassin de la Haine*. Relief du socle paléozoïque par MM. J. CORNET et CH. STEVENS, 1^{re} livraison. Planchettes : La Plaigne, Péruwelz, Belœil, Baudour, Condé, Quiévrain, Saint-Ghislain (4).

Sur les planchettes topographiques à l'échelle du 20.000^e, tirées en bistre, sont reportés, en noir, les points d'observation, principalement puits et sondages, avec indication de la cote du sommet des

(1) Les feuilles encore disponibles sont en vente, au prix marqué sur chaque feuille, majoré de 100 o/o, à la Librairie Albert Dewit, 53, rue Royale, à Bruxelles.

(2) La vente en est faite, sans réduction, par l'Institut Cartographique militaire au prix de 60 francs par série complète de 12 feuilles ou de 6 francs la feuille. Les demandes doivent être adressées à M. le Secrétaire comptable de l'Institut Cartographique militaire, La Cambre, Bruxelles. Les envois sont faits contre remboursement et aux frais du destinataire.

(3) Cette carte est en vente, dans les mêmes conditions que la carte à l'échelle du 160.000^e (voir ci-dessus), au prix de 1 franc l'exemplaire en couleurs, ou de 50 centimes l'exemplaire en noir, donnant simplement le report des limites et notations géologiques sur le canevas géographique.

(4) Prix 25 francs. En vente à la Librairie A. Dewit (voir ci-dessus).

roches paléozoïques, ainsi que les isohypses de cette surface du Paléozoïque. Ces documents, d'un haut intérêt scientifique, fournissent également des indications précieuses pour l'exploitation minière.

Une seconde livraison comprenant la partie orientale du bassin de la Haine est en préparation.

Comme introduction à une nouvelle édition de la Carte des Mines, le Service Géologique vient de faire paraître les premières feuilles de la CARTE GÉNÉRALE DES CONCESSIONS HOUILLÈRES DE LA BELGIQUE, ÉDITION DE 1922 (1).

On sait que, par application de nouvelles dispositions légales, diverses concessions inexploitées viennent d'être ou vont être frappées de déchéance. Il eût été regrettable que, par ignorance de ce fait, d'aucuns s'imaginassent que telle région, qui a été l'objet d'exploitations prolongées, est encore vierge. Pour cette raison on a pris soin de placer entre parenthèses les noms des concessions déclarées déchuës à la date de l'impression de chacune des feuilles. D'autre part, il a été tenu compte des arrêtés de réunion de concessions pris jusqu'au moment de l'impression.

Le canevas topographique adopté en vue de faciliter l'utilisation de la carte est aussi complet que possible. C'est celui de la carte militaire à l'échelle du 40.000^e. Il se trouve reproduit en bistre. Un liséré vert renforce le tracé des limites des communes, et souligne le nom de celles d'entre elles sur le territoire desquelles s'étendent les concessions houillères.

La feuille 2 de LIÈGE porte, en carton spécial, le bassin de Theux; celle d'ANDENNE-HUY, les bassins de Bois-Borsu et Bende.

Quelques-unes des livraisons des anciennes éditions de la Carte générale des Mines sont également en vente à la Librairie Dewit. (Voir ci-dessus.) Ce sont :

Bassin Houiller de Charleroi, 1883, (5 planches et 1 tableau) (2);

Bassin Houiller de Mons, 1889, échelle du 20.000^e (6 planches) (3).

(1) Sont dès à présent en vente à la Librairie A. Dewit (voir ci-dessus) : LIÈGE (2 feuilles), prix 10 francs; ANDENNE-HUY (1 feuille), prix 6 francs.

(2) Prix : 25 francs.

(3) Prix : 30 francs.

Ces cartes donnent l'une et l'autre, une coupe horizontale et une série de coupes méridiennes à l'échelle du 20.000° et, enfin, un tableau de synonymie des couches de houille.

B. ARCHIVES. — Il n'est jamais possible de publier tous les documents existants. Leur masse totale est, dans bien des cas, trop considérable. L'intérêt de certains d'entre eux est trop limité ou trop peu apparent.

Au reste, toute publication, et notamment toute carte géologique, si même elle tient compte de toutes les données acquises au moment de sa préparation, est toujours plus ou moins en retard.

Il est, en outre, matériellement impossible de publier continuellement des éditions nouvelles des feuilles de la carte géologique détaillée, au sujet desquelles des explorations récentes ont fourni des données importantes qui entraîneraient des modifications de tracés.

De tout ceci ressort la nécessité de l'existence d'un dépôt d'archives. Un tel dépôt devra renfermer et le détail des données, qui ont servi de base à la construction des cartes, et celui des observations qui, faites dans la suite, conduisent à perfectionner celles-ci.

Semblable dépôt d'archives existe en Belgique, au SERVICE GÉOLOGIQUE, Palais du Cinquantenaire (façade de l'Avenue des Nerviens), à Bruxelles (1).

Des indications *sommaires* au sujet des documents existants peuvent d'ailleurs être obtenues par correspondance sur demande adressée à M. le Chef du Service Géologique. Dans le cas où il s'agit d'un point ou d'une région du territoire belge, une réponse satisfaisante, c'est-à-dire précise et détaillée, ne peut ordinairement être faite que si la demande indique le point ou la région considérée de manière qu'il soit possible de le retrouver sans hésitation sur la carte topographique militaire à l'échelle du 20.000°. Le mieux est de joindre à la demande, un croquis portant quelques repères remarquables : voies de grandes communications, grandes routes avec indication du bornage kilométrique, chemins de fer, églises, etc.

Les archives du Service Géologique de Belgique sont réparties en deux séries :

1° Description détaillée par points de l'ensemble du territoire national. Le classement est fait par planchettes au 20.000°, base du

(1) Les bureaux du Service Géologique sont accessibles au public tous les jours ouvrables de 8 1/2 à 12 et de 14 à 17 1/2 heures (samedi après-midi excepté).

repérage. Les 446 dossiers, actuellement à la disposition du public, renferment la description d'environ 60.000 puits, sondages, tranchées, carrières, etc.

Le Service Géologique s'applique de façon continue à enrichir cette documentation, tant en y incorporant des notes d'anciens collaborateurs, qu'en cherchant à se procurer la coupe et les données hydrologiques des sondages et autres travaux en cours d'exécution.

2° Bibliothèque. — Celle-ci renferme environ 25.000 volumes et les collections de la plupart des publications périodiques consacrées aux sciences minérales et des cartes géologiques du monde entier.

Grâce à un catalogue systématique classé par auteurs, par matières et par régions et qui est, à l'heure présente, l'un des plus complets et des mieux ordonnés qui soient, il est possible d'utiliser cette bibliothèque, non seulement pour compléter et interpréter la documentation détaillée et originale de la carte géologique du Royaume, mais encore pour se renseigner sur les ressources minérales de l'étranger.

L'accès de la Bibliothèque est toutefois réservé aux seules personnes qualifiées pour semblables recherches et subordonné à l'autorisation, révocable en tout temps, du Chef du Service.

Association Belge de Standardisation

(A. B. S.)

PUBLICATIONS

Règlement de l'A. B. S. pour la construction des réservoirs métalliques.

Les Annales de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole spéciale de Gand ont bien voulu publier, d'accord avec l'Association belge de Standardisation, le texte complet du règlement établi par celle-ci pour la construction des réservoirs métalliques, texte accompagné des notes explicatives qui avaient été rédigées en leur temps par la sous-commission de la Fédération des Constructeurs, qui a établi le règlement, ratifié ensuite par l'A. B. S.

Ces notes sont livrées ainsi au public pour la première fois. Il est à espérer qu'elles compléteront utilement le texte même des prescriptions.

Des tirés à part de ce travail peuvent être obtenus en s'adressant à l'Association belge de Standardisation, 33, rue Ducale, à Bruxelles, moyennant paiement préalable du prix, soit 1 fr. 25 franco en Belgique, par versement au crédit du compte chèques postaux n° 21.855 du secrétaire, M. Gustave-L. Gérard.

Les commentaires semblables pour le règlement des charpentes métalliques (fascicule n° 1 des publications de l'A. B. S.) ont paru dans le numéro du 1^{er} novembre 1920 de la *Revue Universelle des Mines*. On pourra s'y référer pour l'explication des prescriptions communes aux deux règlements et qui ont été omises dans la présente publication.

Le coût des commentaires relatifs aux charpentes est de 5 francs payables comme ci-dessus.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

OFFICE DU TRAVAIL

Loi du 14 juin 1921 instituant la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures

ART. 6. — Industries ou branches d'industrie dans lesquelles le temps nécessaire à l'exécution du travail ne peut être, en raison de sa nature, déterminé d'une manière précise, ou dans lesquelles les matières mises en œuvre sont susceptibles d'altération très rapide.

Arrêté royal du 4 janvier 1923.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 14 juin 1921 instituant la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures, et notamment l'article 2, alinéas 1 à 3, l'article 6, les articles 13 et 16;

Vu les avis exprimés par :

- 1° Les délégués des principaux groupements de chefs d'entreprise et de travailleurs intéressés;
- 2° Les sections compétentes des Conseils de l'industrie et du travail;
- 3° Le Conseil supérieur de l'hygiène publique;
- 4° Le Conseil supérieur du travail;
- 5° Le Conseil supérieur de l'industrie et du commerce;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser, conformément à l'article 6 de la loi, un certain nombre d'heures supplémentaires à effectuer d'après les nécessités des entreprises dans les industries ou branches d'industrie dans lesquelles le temps nécessaire à